



Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose, 1^{ère} Adjointe.**

Présents : Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Secrétaire : La 1^{ère} Adjointe propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°2.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Eau potable

- Avenant au contrat de délégation de service public

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre du **contrat de délégation de service public confié à la CISE des modifications doivent être prises en compte. Ainsi :**

- les nouvelles stations de potabilisation de Cyprès et de Cadet doivent être intégrées au périmètre du contrat. Ces unités de potabilisation construites par la commune ont pour objectif de sécuriser la distribution d'eau potable conformément à la réglementation. Le concessionnaire est chargé de leur exploitation.
- Un nouveau réservoir, des débitmètres sur les sources de Bras de Jeanne, Dussac, Cadet et Fourcade et une nouvelle canalisation du Tévelave ont été réalisés. Le Concessionnaire est chargé de leur exploitation.
- Suite à la fermeture des bureaux clientèle de l'Etang-Salé et de Saint Leu, indépendamment de toute responsabilité de la Ville des Avirons, la solution alternative pour l'accueil des clients des Avirons doit être validée.
- Les incidences de la réforme « *construire sans détruire* » entrée en vigueur au 1er juillet 2012, qui prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants, et de la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux doivent être intégrées au contrat.
- Le fait que le contrat initial ne prévoit pas que la formule d'actualisation de la rémunération du Concessionnaire tienne compte de l'évolution spécifique des tarifs d'achat d'eau à la SAPHIR.
- la substitution de l'indice « *électricité moyenne tension, tarif vert A* » (Référence INSEE : FMOD351107) qui a cessé d'être publié, par l'indice « *Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kva* » (Référence INSEE : FMOD35111403).
- Le non-respect de certains engagements contractuels par le Concessionnaire, pour les exercices 2010 à 2012, est susceptible de faire l'objet d'une sanction financière. A ce jour, ces pénalités n'ont pas fait l'objet d'un règlement.

L'ensemble de ces modifications est répertorié au projet d'avenant annexé au présent rapport.

S'agissant des conséquences financières, la facturation connaîtra les évolutions suivantes :

Part délégataire	Tarifs actuels	Tarifs proposés CISE	Evolution
Part fixe	53,96	54,96	
Part variable 1 ^{ère} tranche	0,41 €/m ³	0,56 €/m ³	
Part variable 2 ^{ème} tranche	0,81 €/m ³	0,96 €/m ³	
60 m ³	78,6	88,6	13%
90 m ³	90,9	105,4	16%
120 m ³	115,2	134,2	16%
150 m ³	139,4	162,9	17%
165 m ³	151,6	177,3	17%
Surtaxe	0,465		
Office de l'eau	0,1238		
TVA	0,021		

Facture Totale (avec la surtaxe)	Tarifs actuels	Tarifs proposés CISE	Evolution
Part fixe	53,96	54,96	
Part variable 1 ^{ère} tranche	0,41 €/m ³	0,56 €/m ³	
Part variable 2 ^{ème} tranche	0,81 €/m ³	0,96 €/m ³	
60 m ³	116,3	126,5	9%
90 m ³	146,9	161,7	10%
120 m ³	189,7	209,1	10%
150 m ³	232,6	256,5	10%
165 m ³	254,0	280,3	10%

Le Conseil est invité à :

- Approuver l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la CISE tel que proposé.
- Autoriser le Maire et en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité, à :

- Approuver l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la CISE tel que proposé.
- Autoriser le Maire et en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe

